



## Décision du Maire

N° 2025-D-155

**Objet : Marché subséquent n° 2400028/15 - Travaux de voirie dans diverses rues de la commune - Rue de Ferrières.**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre à marchés subséquents est une procédure de passation de marchés publics pour les travaux de voirie dans diverses rues de la commune, par lequel le représentant du pouvoir adjudicateur attribue un ou plusieurs marchés subséquents, après mise en concurrence des titulaires dudit accord-cadre,

**CONSIDERANT** qu'un marché subséquent n°15 a été lancé en vue de procéder à des travaux de voirie rue de Ferrières,

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres du 11 juillet 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société VTMTP, sise 13 Avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes, a été retenue,

### DECIDE

**SIGNER** le contrat à intervenir avec la société VTMTP, sise 13 Avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes, pour le marché subséquent n°15 de travaux de voirie rue de Ferrières, pour un montant maximum de 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC, sur la durée du marché subséquent.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché subséquent passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-217703735-20250721-2025-D-155-AU

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/07/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 17 juillet 2025

**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault

